

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre la société EUROPE BUREAU, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro B 314 867 193, ayant son siège social au 71 Avenue de la Cour de France-91260 JUVISY SUR ORGE, France (ci-après « EUROPE BUREAU») et tout particulier et entreprises (ci-après « les Clients») qui ont recours aux services d'EUROPE BUREAU.

La souscription du bon de commande emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Article 1. Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le référenceur assurera le référencement du site client auprès des outils de recherche, portails ou annuaires pour permettre à ce site d'être répertorié et de lui assurer une bonne visibilité en contrepartie du paiement par le client du prix convenu entre les parties..

⊙ **Mission du référenceur**

Article 2. Le référenceur assurera les prestations suivantes :

- Étude
- Analyse du site du client,
- Concertation avec le client pour déterminer les secteurs visés,
- Recommandations au client pour optimiser son site et faciliter son indexation,
- Réalisation des balises méta et choix d'expressions clefs pour faciliter le référencement du site pour les outils de recherche et leur prise en compte par les robots;
- Inscription de votre site sur les principaux outils de recherche dont Google, Yahoo moteur, MSN, Bing... Sous réserve d'acceptation par les moteurs.
- Vérification tous les mois du positionnement de votre site Internet et ré-intervention suivant résultats du rapport. Sur demande un à deux rapports mensuels vous seront transmis par email.
- Proposition d'adaptations qui s'avèreraient souhaitables.

L'optimisation des sites sera compatible avec tous les navigateurs respectant les normes W3C. Au niveau d'Internet Explorer, les sites seront optimisés pour Internet Explorer 7 et supérieurs.

Experts Référencement fournira avec tout le soin possible en usage dans sa profession, les prestations. Il est soumis à une obligation générale de moyen à l'exception des dispositions où il souscrit expressément à une obligation de résultat.

Le référenceur n'est en aucun cas obligé de divulguer son savoir-faire ni l'ensemble des opérations effectuées sur le site du client.

Les premiers résultats sont évalués selon la méthode suivante :

- Experts Référencement commence par faire un état des lieux du référencement grâce un rapport de positionnement effectué avec une liste d'expressions clefs établie en accord avec le client et Experts Référencement.
- Lorsque le site du client aura gagné des positions au regard du premier rapport et / ou ressortira sur des expressions où il ne figurait pas avant sur une des langues travaillées ou les deux, alors les premiers résultats seront constatés, ce qui déclenchera le paiement de la prestation dans les 5 jours ouvrés.

Seuls feront foi les résultats constatés par le logiciel tiers indépendant Yooda SeeUrank. Ce logiciel est utilisé par Experts Référencement pour garantir des rapports de positionnement indépendants et ne peut nullement souffrir de quelque accusation de non-concordance avec d'autres résultats quelques soient leurs provenances.

⊙ **Engagements du client**

Article 3. Le Client s'engage, sur son site, à ne pas avoir d'activité illicite, pas de publicité mensongère et à respecter la déontologie d'Internet et garantit en conséquence Experts Référencement contre toutes réclamations, actions de tiers et condamnations relatives au site du Client et à son référencement.

Le client fournira toutes les informations nécessaires au référenceur pour lui permettre d'assurer sa mission. Le client laissera le référenceur investiguer sur le site sans restrictions. Le client fournira ses codes FTP (accès au site) au référenceur ; si le client ne souhaite pas le faire, celui-ci insérera les balises méta réalisées par le référenceur dans son code source et procédera aux modifications préconisées par le référenceur dans un délai de 7 jours ouvrés maximum. Le client fournira la liste des expressions-clés qu'il souhaite voir utiliser, les titres, adresses URL, descriptifs de vingt expressions maximum et plus généralement toutes les références requises. Cependant, le choix des expressions-clés sera soumis à l'appréciation du référenceur. Effectivement, le référenceur est le seul à pouvoir mesurer la faisabilité du positionnement du site client sur certaines expressions-clés en fonction de l'optimisation des sites concurrents et du nombre de résultats dans les moteurs de recherche. Experts Référencement ne donne par ailleurs aucune garantie de quelle que nature que ce soit sur le volume de recherche d'un internaute sur le site internet du client via l'utilisation des expressions arrêtées par le client. Le client s'engage si nécessaire à

fournir le contenu textuel destiné à être publié sur son site afin de maximiser les occurrences des expressions-clés choisies. Le client s'engage à développer son réseau de liens et à inscrire son site dans des annuaires professionnels.

De façon générale, le client s'engage à :

- Collaborer étroitement avec Experts Référencement et lui communiquer, à ses frais et dans les meilleurs délais, toutes informations et tous documents nécessaires à l'exécution du contrat.
- Signaler à Experts Référencement tout au long de l'exécution du contrat les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations de référencement en ce compris les anomalies rencontrées sur le site.
- Notifier tout dysfonctionnement ou sinistre, dont il entend se prévaloir, par lettre recommandée avec avis de réception dans les 48 heures suivant la date à laquelle il a eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre.

Afin de permettre à Experts Référencement d'assurer dans les meilleures conditions la promotion de son activité ainsi que de son site, le client donne, par les présentes, son accord express à l'utilisation de son nom commercial, son logo ainsi que du titre de son site Internet objet du référencement.

Le client est informé que tout changement d'URL ou refonte du site peut, à l'appréciation du référenceur, donner lieu à la facturation complète d'une nouvelle prestation.

Experts Référencement n'encourt aucune responsabilité pour un dommage résultant d'un retard dans l'exécution ou d'une inexécution de tout ou partie des présentes conditions générales si ledit retard ou ladite inexécution sont en tout ou partie le fait d'événements, d'occurrences ou de causes échappant à son contrôle raisonnable ou de la responsabilité du client.

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiels, et à ne pas reproduire ou divulguer, autrement que pour les seuls besoins d'exécution du présent contrat, les informations et documents portés à sa connaissance par l'autre partie à l'occasion ou au cours de l'exécution du contrat et qui, à raison de leur contenu technique, commercial ou financier devraient être tenus pour confidentiels comme comportant des éléments non divulgués publiquement et/ou purement personnels à la partie concernée. Chacune des parties s'engage en outre à informer son personnel du caractère confidentiel desdites informations et de l'obligation de les conserver telles.

Conformément à la loi, le défaut de paiement à l'échéance, en partie ou en totalité, entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En outre, il sera alors appliqué de plein droit une indemnité égale à 10% du montant HT du contrat outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés à la défense des intérêts d'Experts Référencement.

A la demande d'Experts Référencement, et ce dans le but d'aider au référencement du site Internet du client, le client fournira au référenceur deux pages de contenu textuel original concernant l'entreprise. Ce contenu sera ajouté sur le site du référenceur. Le contenu de ces deux pages sera la propriété d'Experts Référencement, et ce même à l'issue du contrat.

⊙ **Durée du contrat et reconduction**

Article 4. La durée initiale du présent contrat est d'une année qui commencera à courir à date de signature du contrat. La phase d'étude prévue sera d'une durée d'environ 1 semaine, elle sera suivie de la phase de référencement puis de celle de maintenance. A défaut d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant son échéance, le présent contrat sera tacitement reconduit par périodes égales de un an.

En cas d'impayé ou de retard de paiement par le client de créances, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations afférentes au présent contrat jusqu'à apurement des créances dues sans dédommagement pour le client ni prorogation de l'échéance contractuelle du fait de cette suspension. Cet arrêt ou suspension ne dégage pas le client de son obligation de paiement.

⊙ **Résiliation**

Article 5 En cas de manquement par Experts Référencement à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, le client pourra faire valoir la résiliation de plein droit du Contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

prestations et faire valoir la résiliation de plein droit du Contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. La résiliation du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure complémentaire, le paiement par le client d'une indemnité de résiliation égale à 10% du montant HT du contrat.

⊙ Réerves

Article 6. Les moteurs de recherche, annuaires et portails sont libres de déterminer les conditions d'inscription ou de radiation des sites et le référenceur ne pourrait en être tenu responsable. Dans ce domaine, le référenceur ne peut avoir qu'une obligation de moyens.

Le référencement du site du client n'est prévu qu'auprès d'outils de recherche gratuits. Si le client souhaitait un référencement auprès d'outils payants, les parties concluraient alors un accord particulier. En cas de non atteinte des résultats en fin de période initiale, l'année suivante sera offerte sans autre forme d'indemnité.

Article 7. Le client ne pourra arguer de la qualité de professionnel d'Experts Référencement pour échapper à ses propres responsabilités découlant des obligations visées notamment à l'article 3 du présent contrat.

Dans le cas où la responsabilité d'Experts Référencement serait retenue pour faute prouvée, le client et Experts Référencement conviennent que quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre Experts Référencement, le montant total et cumulé des dommages et intérêts qu' Experts Référencement pourrait être amenée à verser au client est limité, tous faits générateurs confondus, aux sommes effectivement perçues par Experts Référencement au titre du contrat sur une période de douze (12) mois ou en cas de non-paiement par le client pour quelque raison que ce soit, limité à 20 % de cette même valeur, valeur définie conformément aux tarifs figurant à la commande.

En outre, quelles que soient les circonstances, Experts Référencement n'est pas responsable des dommages indirects à savoir notamment, une perte de bénéfice, un trouble commercial, un manque à gagner, une perte d'exploitation, une perte de clientèle ou toute action intentée par un tiers contre le client.

Les parties déclarent que les conditions financières visées aux conditions particulières reflètent la stricte répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

Article 8. Chaque Partie s'engage, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, à détenir une police d'assurance adaptée notamment au risque informatique et couvrant les conséquences pécuniaires liés à sa responsabilité civile et à fournir à l'autre Partie, sur simple demande, une attestation.

Article 9. Aucune des Parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation due au titre du contrat, qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cause exonératoire telle que : intempéries, épidémies, dégâts des eaux, incendies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, catastrophes naturelles, actes des autorités publiques, interruption des réseaux électriques ou de télécommunications.

Dans un tel cas, les obligations nées au titre du contrat seront suspendues sous réserve que la partie demanderesse informe l'autre partie dans les trois (3) jours ouvrés de sa survenance. Si un tel cas se poursuit au-delà d'une période de un mois, le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord entre les parties.

Article 10. Si une disposition des conditions générales de vente est déclarée nulle ou sans objet notamment en vertu d'une loi, règlement ou décision judiciaire, elle sera réputée non écrite, mais les autres dispositions des conditions générales de vente demeureront néanmoins en vigueur.

Article 11. Le fait que l'une des parties ne se prévale pas de l'application d'une quelconque obligation du contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait être interprété pour l'avenir en une renonciation de cette partie aux droits découlant de ladite obligation dont l'inapplication a été tolérée.

⊙ Partenariats et Liens

Article 12. Le référenceur s'engage à insérer sur son réseau de lien un lien un minimum de 30 liens pour optimiser le référencement. Ces liens sont valables durant toute la durée de la prestation et seront gardés 30 jours après la fin du contrat.

En retour, et pour assurer la meilleure qualité de liens possible, le client accepte d'héberger un lien [Référencement](#) sur son site. Si le client ne désire pas héberger ce lien, il devra en faire la demande par écrit ou par mail à l'adresse de son contact dans la société.

Au 24/11/2010, plus de 1 365 851 liens pointent vers le site Internet www.experts-referencement.com.

⊙ Loi applicable / Attribution de compétence

Article 13. *Le contrat est régi par le droit français. A défaut de règlement amiable et concernant tout litige pouvant s'élever entre les parties concernant la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties font attribution de compétence territoriale aux tribunaux dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris qui seront seuls compétents, et dans toute mesure permise par la loi, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie et ce même en cas de référé.*